

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 91 (1946)
Heft: 6

Artikel: Le problème du haut commandement [suite]
Autor: Anderegg, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342323>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le problème du haut commandement

IV.

La première condition pour avoir une défense nationale prête à entrer en action, c'est *un commandement capable, bien préparé*, prêt, lui aussi, à fonctionner au premier signal.

Deux facteurs joueront un rôle prépondérant dans une prochaine guerre : *la vitesse* et la destruction des *transmissions* et des *communications*. La vitesse a toujours été l'un des facteurs essentiels de la guerre, aussi bien en ce qui concerne la mobilisation et la concentration qu'en ce qui concerne les opérations. Déjà Napoléon répétait à ses maréchaux : activité, vitesse ; mais pour réaliser ce principe, l'empereur ne disposait que des jambes de ses grenadiers et de celles des chevaux de sa cavalerie. En 1870 et, dans une mesure plus grande encore, en 1914, les chemins de fer jouèrent un rôle essentiel lors des concentrations. De 1914 à 1918, la motorisation se développa et devint, en 1939, le grand moyen des Allemands pour réaliser une vitesse bien supérieure à celle qu'on prévoyait et, par elle, la surprise.

La vitesse étant fonction des moyens techniques servant à la réaliser, on doit prévoir, lors d'une prochaine guerre, des vitesses de déplacement des troupes plus grandes encore que celles de 1945. Ces vitesses du matériel exigent une vitesse de conception, de pensée et de décision correspondantes, donc une mobilité d'esprit du commandement toujours plus grande, toujours plus vive et constamment en alerte. D'autre part, les grandes vitesses d'attaque nous obligent, pour pouvoir

mener la guerre défensive qui doit être la nôtre, à faire des préparatifs de défense et de riposte très complets et détaillés qui sont tous à longue échéance. La vitesse de déplacement des colonnes assaillantes est utilisée, en collaboration avec l'Armée de l'air, pour détruire le plus tôt possible les communications de l'adversaire. Lors d'une attaque il ne faut plus compter pouvoir donner des ordres à la défense en connaissance de cause, c'est-à-dire après s'être rendu compte des intentions de l'adversaire. Le rôle du chef sera donc beaucoup moins de lancer des ordres que d'avoir, en temps voulu, orienté ses subordonnés sur leur tâche et les moyens à disposition, sur les possibilités de l'assaillant, sur les solutions les plus favorables, et de les avoir pénétrés de ses intentions, travail de longue haleine, car la collaboration qui est nécessaire pour permettre à un subordonné de remplir sa tâche dans les intentions de son chef, même si les communications font défaut, ne s'obtient pas en quelques heures ou en quelques jours, mais demande des semaines, des mois peut-être. D'autre part, le chef, privé de toute communication avec ses subordonnés, doit être convaincu que chacun d'eux agira entièrement dans ses intentions, pour ainsi dire comme s'il était présent. Le rôle du chef, aujourd'hui, consiste moins dans la confection d'ordres parfaits de concision, clarté et précision, ordres qui, à la suite de perturbations dans les transmissions arriveront bien des fois trop tard et trouveront une situation autre que celle qui leur sert de base, qu'en un travail préparatoire lent et persévérant de persuasion et de ralliement à ses idées et convictions.

A eux seuls, les deux facteurs vitesse et transmissions nous conduisent donc à prévoir une préparation de l'ensemble du haut commandement — par là nous entendons le Commandant en Chef, son Etat-Major et les commandants d'unités d'armée — qui exige du temps et de l'entraînement. Nous aurons donc deux genres de *préparation*, l'une d'ordre moral, l'autre d'ordre matériel, la première étant au moins aussi importante que la

seconde et toutes deux demandant des mois et des années de travail.

Il faut que le Commandant en Chef puisse, en temps de paix, procéder à sa préparation personnelle et à celle de ses subordonnés directs, qu'il ait pu établir, avec le Conseil fédéral et tout spécialement avec le Chef du Département militaire, les relations et les liens nécessaires à un travail commun, et que ses subordonnés directs soient devenus de véritables collaborateurs. *L'exercice du commandement demande, aujourd'hui, une préparation aussi poussée que possible* dans le poste que chaque chef aurait à occuper en temps de guerre. Ce principe est admis et pratiqué chez nous pour tous les Commandants de corps de troupes et d'unités d'armée, *sauf pour le Commandant en Chef*. Lui seul doit entreprendre sa lourde tâche sans préparation spéciale et, par ricochet, son ascension au commandement suprême crée au-dessous de lui une vacance, un vide, qui se propage vers le bas, de sorte que plusieurs officiers supérieurs doivent, au pied levé, occuper un poste pour lequel on ne les a pas préparés, et prendre la tête d'un corps de troupes inconnu.

La désignation du Général, en dernière heure, la guerre déclarée ou sur le point de l'être, non seulement empêche la véritable préparation à la guerre du haut commandement, mais encore détruit en partie la collaboration créée en temps de paix. Elle paralyse la réalisation pratique de la défense qui a été préparée, car à l'heure du danger, il faut que chacun occupe son poste et n'en bouge plus ; le moment d'agir venu, le chef ne doit plus avoir qu'à donner le signal pour que tout s'exécute selon les ordres et les instructions donnés. Cela est impossible lorsqu'il faut tout d'abord réunir les Chambres, tenir une séance de quelques heures pour nommer le Général, puis un délai de deux ou trois jours pour que ce Général forme et organise son Etat-Major, prenne contact avec ses Commandants de corps, établisse et transmette ses ordres d'opérations. Car il faut le répéter, avec le système actuel, les pré-

paratifs sont poussés jusqu'à la concentration de l'Armée, les ordres d'opérations étant du ressort du Général. Et ce que l'on peut espérer de mieux pendant ces quelques heures, ces quelques jours de répit, à condition qu'on puisse vraiment en disposer, c'est une prise de contact entre les collaborateurs principaux du haut commandement ; il ne peut être question d'une collaboration. Rappelons-nous la peine qu'a eue, en automne 1939, l'Etat-Major de l'Armée à démarrer et à fournir un travail positif ; n'oublions pas les grincements qui en sont résultés et qui ont abouti à des changements de personnes qui ont, alors, fait quelque bruit.

La guerre actuelle pose comme condition primordiale *que le Commandant en Chef ait achevé tous ses préparatifs, moraux, matériels et stratégiques avant la déclaration de l'état de guerre.*

La préparation de l'Armée, elle aussi, demande la présence d'une tête responsable, d'une personnalité capable d'inculquer jusqu'en bas de l'échelle hiérarchique les principes qui formeront la base de l'instruction et de l'entraînement des troupes, qui donneront à toute l'Armée la force morale et matérielle dont elle aura besoin en guerre et qui feront d'elle l'instrument solide, homogène et souple qui se pliera à chacune des volontés de son chef.

On peut aisément mesurer la différence qui existera entre une armée partant en guerre sous les ordres d'un chef qui la commande depuis un certain nombre d'années, qu'elle connaît, qu'elle a appris à apprécier et à aimer, aux ordres duquel elle a appris à obéir et qui connaît la façon dont le chef veut que ses ordres soient interprétés et exécutés, et une armée qui part aux frontières ne sachant encore qui sera son Général, ou bien sous les ordres d'un chef qu'elle ne connaît que par ouï-dire et dont elle ignore complètement la manière.

Inversement, on peut s'imaginer les sentiments d'un Général partant en guerre à la tête d'une armée qu'il commande, en temps de paix, depuis longtemps, dont il connaît tous les chefs de corps qu'il a formés et dont il connaît aussi

les forces et les faiblesses et qui sait exactement comment il faut les prendre et ce qu'il peut exiger d'eux, et, d'autre part, ceux d'un Général qui prend le commandement d'une armée déjà en action, ou tout au moins en pleine concentration, qui a dû, à la hâte, compléter le haut commandement et son Etat-Major, désorganisés par sa nomination, établir des plans d'opérations basés sur une concentration avec laquelle il n'est pas entièrement d'accord, et sans avoir eu le temps de les expliquer suffisamment à ses commandants de Corps d'armée ; ce Général doit se demander comment ses ordres seront interprétés, puis exécutés, après avoir passé par les divers échelons de la hiérarchie, et comment l'Armée qu'il vient de prendre en mains et qu'il ne connaît qu'en partie, réagira à sa volonté.

C'est exactement la différence qui existe entre un cavalier qui part pour une course de fond sur son cheval habituel qu'il connaît parfaitement et qui réagit exactement à chacune de ses aides, et un cavalier qui part pour la même course sur un cheval inconnu dont il doit tout d'abord étudier le caractère et les réactions.

Avantage incontestable pour l'Armée qui, en temps de guerre, reste sous le commandement du temps de paix, ainsi que pour le Général qui a fait son apprentissage avant la guerre. Désavantage sérieux pour l'Armée qui, pendant sa préparation à la guerre n'a pas eu de chef suprême établissant entre les unités d'armée la cohésion nécessaire et qui, la guerre déclarée, se voit placée sous les ordres d'un chef dont la plus grande partie ne connaît que le nom et la silhouette. Désavantage également pour le nouveau Commandant en Chef qui doit, en même temps, élaborer ses plans d'opérations, prendre possession de son armée et, enfin, faire son apprentissage de Commandant en Chef. Et pourtant, les premières opérations, le résultat des premiers engagements, sont d'une importance primordiale sur le sort de la campagne et sur le moral de l'Armée. Il vaut donc la peine de mettre le plus d'atouts

possible dans son jeu et, en particulier, celui d'un haut commandement bien préparé.

Nous avons vu en quoi consiste l'apprentissage du commandant en Chef. *Commander une armée et commander un Corps d'armée sont deux choses totalement différentes*, contrairement à ce qui a été admis jusqu'ici. Le commandant de Corps d'armée, notre plus haut commandement actuel en temps de paix, n'est qu'un subordonné. Le Général, lui, est un chef indépendant, seul responsable de ses décisions, décisions dont dépend le sort de l'Armée et de tout le pays. Pour ce poste de Commandant en Chef, il faut non seulement une forte personnalité, non seulement des connaissances militaires approfondies, mais encore, nous dirons même surtout, des qualités et des forces morales très élevées, une culture étendue permettant de comprendre et de juger les questions politiques et économiques qui jouent de plus en plus un rôle très grand dans une guerre.

Comment choisir et où trouver ce chef ? Remarquons tout d'abord que la Suisse, aux heures du danger, a toujours trouvé le chef qu'il lui fallait. Qu'il nous soit permis de citer ici l'intéressante étude du Colonel Schumacher qui montre que malgré leurs différences de caractère, de formation, d'idées, nos généraux du XIX^e siècle ont, tous, rempli leur tâche et poursuivi un seul but : la sauvegarde et le bien du pays. Et le Général de 1939-1945 est de la même grande lignée.

Ce choix n'a donc pas offert de difficultés lorsque la guerre était à nos portes et qu'il fallait se décider promptement (peut-être justement à cause de cela). Il ne doit pas en offrir non plus s'il s'agit de choisir ce Commandant en Chef en temps de paix et à tête reposée.

Que nous ayons trouvé, chaque fois qu'il le fallait, le Général de la situation, ne veut pas dire que nous le trouverons toujours sans le chercher et le préparer, ni qu'à l'avenir les événements nous laisseront le temps de procéder à ce choix.

Nous n'avons pas le droit de déduire du passé que l'avenir lui ressemblera.

Le Général sera sans doute toujours choisi parmi les membres de la Commission de défense nationale ; exceptionnellement seulement il se portera sur un autre commandant d'unité d'armée. Si la nomination du Général se fait, comme jusqu'ici, à la déclaration de guerre, on se heurtera à plusieurs difficultés, d'ordre technique surtout. Si l'on choisit un Commandant de Corps d'armée, il faudra le remplacer dans ce commandement ; son successeur sera très probablement un Commandant de Division qui devra, lui aussi, être remplacé ; cette mutation se répercute probablement jusqu'au bas de l'échelle hiérarchique. Si le nouveau Commandant en Chef est une forte personnalité, il s'imposera rapidement à ses anciens collègues, sinon il y aura des frottements qui nuiront aux débuts d'une campagne, alors que la cohésion est déjà insuffisante du fait du manque d'un Commandant en Chef en temps de paix. On pourrait nommer Général le Chef de l'Etat-Major, mais on hésitera certainement, quelles que soient les qualités de cet officier, à le remplacer dans son poste des plus importants au moment où tous les préparatifs qu'il a dirigés doivent jouer. Le choix se portera peut-être plus facilement sur le Chef de l'Instruction, car ce poste, d'une grande importance en temps de paix, passe à l'arrière-plan à la déclaration de guerre. Il n'y aurait, à la suite de cette nomination, pas de vide à combler et le commandement du temps de paix ne serait pas disloqué. Mais ce choix peut présenter de graves inconvénients, car les qualités nécessaires à un Chef de l'Instruction et à un Commandant en Chef ne sont pas du même ordre. Le Chef de l'Instruction doit être, surtout, un pédagogue, excellent éducateur et instructeur. Le Général, lui, doit être, avant tout, un stratège, un meneur d'hommes, un Chef dans toute l'acception du terme. De nos jours, les génies universels deviennent de plus en plus rares ; dans l'Armée, en particulier, il n'est plus fréquent de rencontrer, réunies chez un seul homme,

toutes les qualités ci-dessus et il ne faut pas s'étonner si un excellent pédagogue n'est pas, en même temps, un bon stratège ou un meneur d'hommes reconnu. La solution de confier le Commandement supérieur au Chef de l'Instruction qui, à première vue, semble très opportune, ne sera donc pas toujours la bonne ; elle doit être, dans tous les cas, envisagée avec beaucoup de prudence. Il semble donc que le choix du Général, fait à la déclaration de guerre, doive être limitée aux Commandants de Corps d'armée. Tous ces désavantages et ces risques d'un choix précipité sont écartés par la désignation du Commandant en Chef en temps de paix déjà ; on peut alors ne tenir compte que des aptitudes, sans égard aux répercussions que ce choix peut avoir sur les débuts d'une campagne.

Une chose essentielle, peut-être la plus importante, pour un Commandant en Chef, est *le choix de ses collaborateurs*. Le nouveau Général devrait pouvoir les désigner en tenant compte des qualités techniques et morales ainsi que des affinités. S'il est nommé en temps de guerre, il devra accepter les officiers en fonctions, quitte à faire les changements qui lui paraîtront nécessaires en cours de campagne. Cela doit et a dû se faire dans toutes les armées au début des dernières guerres. Si le Général est désigné dès le temps de paix, il a le temps de choisir ses collaborateurs, de former l'équipe du chef, comme on dit dans l'industrie. Il peut améliorer le commandement et le rajeunir dans la mesure qui lui paraît nécessaire. Le Maréchal Joffre était depuis deux ans à la tête de l'armée lorsque la guerre de 1914 éclata et pendant ces deux ans, il n'avait pas réussi, surtout à cause de considérations d'ordre politique, à épurer entièrement le haut commandement ; il dut terminer cette opération au début de la campagne et ses « limogeages » sont encore dans nos mémoires. On peut, par là, mesurer le temps qu'il faut à un Commandant en Chef pour implanter sa volonté et ses idées dans une grande armée et l'on doit en déduire la nécessité de former l'équipe du Commandant en Chef, le haut commandement, le plus tôt possible, afin qu'au

moment de la guerre, elle soit homogène et prête à travailler à plein rendement.

L'influence du Commandant en Chef doit se faire sentir non seulement dans son Etat-Major futur, mais aussi dans la Commission de défense nationale et dans l'administration militaire. Chacun des membres de la Commission de défense nationale sait quel rôle leur vice-président jouera et quelles responsabilités il devra porter en cas de guerre ; l'opinion du futur commandant en Chef aura par conséquent une influence prépondérante sur les décisions de la Commission et toutes ces décisions seront plus faciles à prendre. Actuellement, ces décisions ne doivent pas pouvoir intervenir très facilement, chaque membre pouvant se dire : je ne suis pas d'accord et si jamais je deviens Général je m'empresserai de faire autrement, ou bien, cela ne rentre pas dans mes attributions de guerre, donc je laisse faire. L'influence du futur Commandant en Chef ne pourra être que favorable.

Les plans d'opérations ne devraient plus être renvoyés après la nomination du Général, oreiller de paresse employé bien souvent dans les situations embarrassantes ; ils seraient étudiés à fond, le futur Commandant en Chef ayant intérêt à ce que tout soit prêt et à ce que chaque commandant d'unité d'armée ait fait, lui aussi, ses préparatifs.

Dans l'administration militaire, l'influence d'un Commandant en Chef désigné sera certainement la bienvenue, aussi bien dans l'instruction que dans les travaux et préparatifs du service de l'Etat-Major ; l'unité de doctrine en sera grandement facilitée.

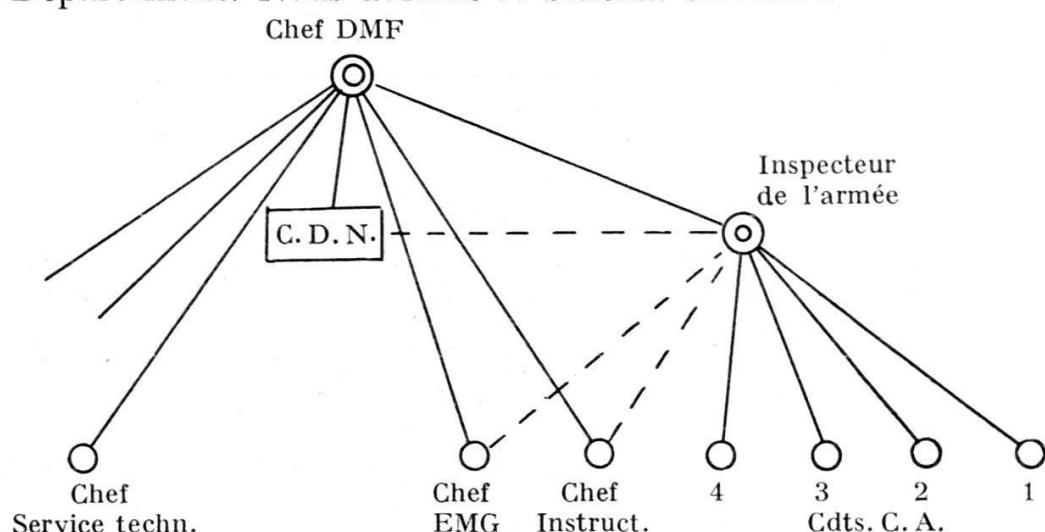
Enfin, c'est l'Armée tout entière qui serait soumise à un chef, à une personnalité parfaitement au clair sur ses responsabilités en temps de guerre, sur l'étendue de sa tâche et dont tous les efforts doivent tendre à forger l'instrument dont il disposera pour accomplir sa tâche.

D'autre part, le Conseil fédéral sachant qui sera Commandant en Chef en temps de guerre, pourra discuter avec celui-ci

bien des problèmes concernant la défense nationale et même certaines questions concernant la politique extérieure et intérieure. La guerre d'aujourd'hui, et encore davantage celle de demain, pose des questions d'ordre politique autant que militaire. La préparation de la défense du pays s'étend à tous les domaines et nécessite une collaboration de longue date des organes civils et militaires qui en ont la responsabilité.

Et il n'est pas jusqu'au pays tout entier qui doit connaître, en temps de paix déjà, celui auquel sera confié son sort en temps de guerre.

Mais pour que le futur Commandant en Chef puisse exercer l'influence désirable et nécessaire il faut qu'il ait *des compétences et des attributions suffisantes et bien définies*. Aussi le voyons-nous, en temps de paix, occuper le poste d'*Inspecteur de l'Armée*, non pas comme dans la loi de 1939 qui faisait de lui un chef sans situation bien définie, mais subordonné au Chef du Département militaire, supérieur direct des commandants de Corps d'armée, et placé, dans la hiérarchie administrative, au-dessus des Chefs de l'Etat-Major et de l'Instruction, ces derniers restant toutefois les subordonnés directs du Chef du Département. Nous aurions le schéma suivant :



En sa qualité de futur Commandant en Chef, l'Inspecteur de l'Armée pourra exercer son influence aussi bien sur l'ins-

truction et l'éducation de la troupe que sur les préparatifs de guerre. Par ses *inspections*, il contrôlera, en son nom et au nom du Chef du Département militaire tous les préparatifs, matériels et moraux. Ses inspections et contrôles ne rendront pas superflus ceux que le Chef de l'Etat-Major et celui de l'instruction font chacun dans son dicastère, car ils sont d'un autre ordre. Le Chef de l'Instruction dirige l'instruction dans les écoles, c'est-à-dire la formation des soldats, sous-officiers et officiers dont les contingents viennent régulièrement renforcer les corps de troupes de l'Armée, et dans le cadre desquels ils doivent appliquer ce qu'ils ont appris, et continuer leur développement. Cette application, ce développement, sont l'affaire de l'Inspecteur de l'Armée. Celui-ci est, en outre, responsable de la formation des cadres supérieurs de l'Armée, il doit donc pouvoir mettre ces cadres à l'essai, dans des exercices et dans des manœuvres. De même, le Chef de l'Etat-Major, responsable des préparatifs faits par ses services, a le droit de contrôle sur tous ces préparatifs ; mais l'application de ces travaux à l'Armée est du ressort de l'Inspecteur de l'Armée.

La séparation des compétences est donc bien nette : le Chef de l'Instruction inspecte les écoles et cours, le Chef de l'Etat-Major les préparatifs matériels et techniques, tandis que l'Inspecteur de l'Armée contrôle et coordonne ces préparatifs de domaines différents en inspectant l'Armée. En outre, c'est l'Inspecteur de l'Armée qui doit créer l'unité de doctrine et en assurer l'application.

La question la plus délicate n'est pas la délimitation des compétences de l'Inspecteur de l'Armée d'avec celles du Chef du Département militaire et celles des Chefs de l'Etat-Major et de l'Instruction et des Commandants de corps, mais de trouver les *modalités de la nomination de cet Inspecteur* et de sa désignation comme futur Commandant en Chef en cas de guerre.

Depuis 1848, et encore maintenant, le Général est nommé

par l'Assemblée fédérale. Nous avons vu que cette nomination qui demande forcément un certain temps, ne répond plus aux nécessités des conditions de la guerre actuelle qui exige des préparatifs d'une amplitude et d'une durée considérables et d'un déclenchement immédiat. Seul un haut commandement déjà organisé et préparé peut répondre à ces conditions. Le pays, se rendant compte de la situation nouvelle, acceptera-t-il que le Commandant en Chef soit désigné dès le temps de paix ? Nous le croyons, car cette mesure est absolument nécessaire ; le mouvement d'opinion qui avait abouti à la loi de 1939 confirme notre idée. D'autre part, les Chambres sont-elles prêtes à renoncer à leur prérogative de nommer le Général ? Sous la forme actuelle, le droit des Chambres ne peut plus exister ; il est suranné et contraire aux principes de surprise et de rapidité qui caractérisent la guerre totale ; il ne répond plus non plus aux exigences que la tâche de Commandant en Chef pose à celui-ci.

Reconnaissons cependant que le système actuel a un avantage : sous la pression du danger et de l'urgence, les Chambres n'ont ni le loisir ni l'envie de se laisser aller à des intrigues de partis et aux jeux de coulisses habituels dans de semblables occasions. On cherche tout simplement un chef dont les qualités militaires et morales inspirent confiance, un chef qui veuille bien charger sur ses épaules le lourd fardeau de la conduite de l'Armée et du pays pendant la durée des hostilités et on nomme celui qu'on estime le plus qualifié.

Qu'en sera-t-il dans le cas d'un Inspecteur de l'Armée désigné pour prendre le commandement en cas de guerre ? Car alors toutes les influences pourraient se donner libre cours, toutes les intrigues pourraient être nouées. Les discussions qui auraient lieu à l'occasion de cette nomination par les Chambres nuiraient à l'autorité des officiers entrant en considération, ainsi qu'à toute l'Armée et aux Chambres elles-mêmes. La nomination ou la simple désignation d'un Commandant en Chef doit rester étrangère à de telles discussions et nous

estimons que le choix du futur Commandant en Chef doit être l'affaire du Conseil fédéral. Notre exécutif qui, de plus en plus, reflète l'opinion du pays et des Chambres, est certainement l'instance la plus apte à désigner, en toute connaissance de cause, le futur Général. C'est ce qui se fait du reste dans toutes les démocraties. Rappelons qu'en 1914 on a fait accepter aux Chambres un Général choisi d'avance et que ce choix s'est prouvé excellent, meilleur même que celui que les Chambres auraient fait sans la pression exercée sur elles. Rappelons-nous encore que les Généraux nommés par les Chambres ont tous été proposés par le Conseil fédéral et que les Chambres n'ont jamais regretté d'avoir accepté ces candidats.

La désignation du Commandant en Chef en temps de paix offre un grand avantage ; elle permet de le voir à l'œuvre en temps de paix et de le juger. Réciproquement, l'Inspecteur de l'Armée a le temps de faire son apprentissage de Général et peut, lui aussi, décider s'il veut et peut assumer les responsabilités que comporte sa tâche en temps de guerre.

N'oublions pas que notre Armée de demain sera l'Armée de la Suisse renouvelée et que, dans celle-ci, bien des choses seront changées ; notre constitution la toute première sera révisée, sinon refaite, nos lois militaires et les règlements qui en découlent, également. Les Chambres risquent fort de voir s'opérer, dans leurs prérogatives, des changements dont la nomination du Général qui, espérons-le, sera très rarement nécessaire, pourrait bien être la moindre.

Nous en arrivons ainsi à prévoir la création du poste d'Inspecteur de l'Armée dont les fonctions et la place dans la hiérarchie du temps de paix seront bien déterminées. Ainsi que l'indique le schéma de la page 260 cet Inspecteur serait directement subordonné au Chef du Département militaire, vice-président de la Commission de défense nationale, à la tête du Commandement, donc de l'Armée. Sa position dans l'administration militaire serait au-dessus de celle des deux Chefs destinés à devenir ses subordonnés directs en temps de guerre,

le Chef de l'Etat-Major et le Chef de l'Instruction, mais sans être une instance intermédiaire entre ces deux fonctionnaires et le Chef du Département militaire qui, lui, reste le chef direct de l'administration militaire.

Il n'est pas encore possible, aujourd'hui, de dire ce que sera notre Armée de demain ; quelles en seront l'organisation et l'armement. Par contre, il est certain que son aspect général ne changera pas et qu'elle restera une *Armée nationale* ; il est encore plus certain qu'elle aura besoin d'un *haut commandement soigneusement préparé et organisé*, chaque membre en étant déjà désigné et prêt à entrer en fonction d'un instant à l'autre. La première phase de la réorganisation de notre Armée dans le cadre de l'évolution du pays doit être l'organisation d'un haut commandement répondant aux conditions actuelles de la préparation de l'Armée et aux exigences de la conduite de la guerre totale.

Dans notre étude nous avons examiné les éléments de cette organisation et cherché à dégager une solution que nous croyons être apte à répondre aux conditions de l'ère nouvelle dans laquelle nous entrons.

Colonel CH. ANDEREGG.
